

Séance du 4 juin 2018

Dûment convoquée le 28 mai 2018

En l'an deux mille dix-huit, le quatre juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Dominique LAPORTE, 1^{er} adjoint au maire,

Présents : Marcel ALBUCHER, Anne-Catherine BALLAND, Anne Marie CARDON, Pierre GALLET, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusés : Jean-François AUTEFORT, Jean Marc HEUZE, Nicole LACHAUD

Secrétaire de séance : Pierre GALLET

Votes : 8 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2018-03-01

OBJET : Règlement Général de Protection des Données (RGPD) – CCVH/ATD 24 Nomination du délégué à la protection des données

Monsieur le Premier adjoint au Maire rappelle,

Que le règlement (UE) 2016/679 relatif à protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Que ce règlement s'impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Que la délibération de l'ATD 24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Propose au conseil municipal :

- De désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- De charger Monsieur le Premier adjoint au maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL ;
- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données,

Donne délégation à Monsieur le Premier adjoint au maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, notamment autorisé Monsieur le président de la Communauté de Commune « Vallée de l'Homme » à signer la convention avec l'ATD24 dans le cadre de cette opération.

N°2018-03-02

OBJET : Redevance prélèvement ADOUR GARONNE 2018

Vu le vote du compte administratif 2017 du budget de l'eau,

Vu le montant de la redevance prélèvement appelé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne en 2017,

Vu la déclaration redevance prélèvement 2018 et le montant de la taxe calculé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de régulariser le taux de la redevance prélèvement Adour Garonne à 0,073€/m³ pour l'année 2018,
- ce taux est applicable dès le 1^{er} janvier 2018 sur tous les volumes d'eau potable consommés.

N°2018-03-03

OBJET : Décisions modificatives

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général et du budget annexe AEP - pour l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 1 : Budget Principal 2018 – Régularisation des écritures

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES MONTANTS (€)		COMPTES MONTANTS (€)	
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Dépenses imprévues	020	-1 000,00		
Avances versées sur commandes d'immo. Corporel.			238	18 999,20
OP : AMENAGEMENT BOURG				
Subv. Équipement non transférable – Etat			1321 051	-1 000,00
Immo. Corpo. En cours – instal., matériel, outil	2315 051	18 999,20		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		17 999,20		17 999,20

Objet de la DM 1 : Budget Annexe AEP 2018 - Virement de crédits fonctionnement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES MONTANTS (€)		COMPTES MONTANTS (€)	
Dépenses imprévues	022	1 210,00		
Charges diverses de gestion courante			658	1 000,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	210,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 210,00		1 210,00

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

N°2018-03-04

OBJET : Désignation d'un référent pour la lutte contre l'ambrosie

Suite à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 relatif à la lutte contre les ambrosies et prescrivant leur destruction obligatoire dans le Département de la Dordogne,

Face à la prolifération de ces espèces, les services de l'Etat en Dordogne mettent en œuvre une stratégie d'éradication axée sur des mesures de prévention et de lutte contre les ambrosies. De ce fait, il est demandé aux communes de désigner un référent « municipal » qui sera chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de votre commune, en procédant :

- A la surveillance et la détection de l'apparition de la plante,
- Au signalement de ces plantes sur la plate-forme interactive suivante <http://www.signalement-ambrosie.fr/>
- A l'information aux gestionnaires des terrains concernés sur les actions à mettre en place
- A la contribution, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur
- A la remontée d'informations au comité de coordination départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Dominique LAPORTE, référent « municipal », responsable de la lutte contre les ambrosies

N°2018-03-05**OBJET : Projet d'aménagement de traverse du bourg – Avenant n°1 au marché de travaux**

Considérant la délibération n°2017-04-01 du 31 juillet 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la traverse d'agglomération de Saint Félix de Reilhac,
Au cours des travaux, il a été décidé de réaliser des prestations modificatives dont le détail est identifié sur le tableau joint à la présente délibération.

Ces prestations modificatives concernent principalement :

- Le réseau eaux pluviales
- Les réservations du réseau de télécommunication
- Les maçonneries
- Les structures et revêtements

Monsieur le Premier Adjoint présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	TVA 20%	Montant TTC Marché
EUROVIA	316 653,24€	1 739,64€	318 392,88€	63 678,58€	382 071,46€

Monsieur le Premier Adjoint propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la traverse du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la traverse, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2018 de la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart.

En l'an deux mille dix-huit, le quatre juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Dominique LAPORTE, 1^{er} adjoint au maire, ont signé le présent registre.

N°2018-03-01	Règlement Général de Protection des Données Nomination du délégué à la protection des données
N°2018-03-02	Redevance prélèvement ADOUR GARONNE 2018
N°2018-03-03	Décisions modificatives
N°2018-03-04	Désignation d'un référent pour la lutte contre l'ambrosie
N°2018-03-05	Projet d'aménagement de traverse du bourg – Avenant n°1 au marché de travaux
Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	<i>Excusé</i>
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	
Jean Marc HEUZE	<i>Excusé</i>
Nicole LACHAUD	<i>Excusée</i>
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	